

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL		D. LEGRAND	
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Etienne LECLERC			

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur les comptes rendus des derniers conseils municipaux transmis par mail. Les comptes rendus du 16 mars 2021 et le 13 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### 1. Montants de rémunération des animateurs de centre de loisirs - Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement lors des périodes de vacances scolaires. Afin de garantir ce service, des animateurs, un directeur adjoint et un directeur doivent être recrutés. Le montant des rémunérations a déjà été fixé par le conseil municipal, il s'agit là de le confirmer.

Le personnel de l'accueil de loisirs est rémunéré forfaitairement à la journée selon les rémunérations brutes suivantes :

- Directeur / directrice : 50 € / jour
- Directeur / directrice adjoint(e) : 46 € / jour
- Animateur / animatrice : 42 € / jour
- Aide animateur / stagiaire : 36 € / jour

S'ajoute naturellement les 10% de congés payés. Il avait également été convenu une prime de 600€ pour la directrice et une prime pour la directrice adjointe de 200€ pour la période d'accueil durant l'été. Puis une prime de 200€ pour les périodes d'accueil des petites vacances scolaires pour uniquement la directrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : à l'unanimité de renouveler et donc de valider ces montants de rémunération auxquels s'ajoutent les 10% de congés payés et les primes de 200 € et 600 €.

Pour information, Camille LECLERC prend le poste de directrice adjointe pour l'été 2021 du fait du départ de l'ancienne directrice adjointe pour ses fonctions d'orthophoniste.

## **2. Tarification des bris ou pertes de vaisselle des salles communales - Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la location des salles communales, un inventaire est effectué à l'entrée et à la sortie des locataires. En cas de casse ou de perte de vaisselle, il convient pour le locataire de régler le ou les couverts manquants selon un tarif décidé en conseil municipal. Ces tarifs ont déjà été délibérés par l'organe délibérant, il s'agit là de confirmer et renouveler ces montants de la manière suivante :

Verre, coupe	2,00 €	Plat inox	10,00 €
Tasse	3,00 €	Fourchette, couteau,	1,00 €
Sous-tasse	1,00 €	Petite et grande cuillère	1,00 €
Assiette	3,50 €	Corbeille à pain	5,00 €
Assiette à dessert	3,00 €	Soupière – saladier	15,00 €
Carafe	5,00 €	Planche à découper	15,00 €
Carafe inox	25,00 €	Grille réfrigérateur et four	100,00 €
Plateau	7,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : à l'unanimité de modifier et donc de valider ces montants.

Les locations des salles peuvent reprendre à partir du 9 juin avec un couvre-feu à 23h et une jauge limitée à 35% de la capacité de la salle. Et à partir du 31 juin reprise des locations sans jauge ni couvre-feu mais nous restons en attente de confirmation de la préfecture. Les informations arrivent en général dans les jours qui suivent les dates clés.

## **3. Organisation dérogatoire du temps scolaire - Délibération**

L'académie de Normandie a transmis en mairie une demande de validation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire réparti en huit demi-journées. Après échange avec le directeur de l'école de Fresquiennes, il convient de renouveler cette organisation.

Cette décision sera également soumise au conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : de valider l'organisation du temps scolaire réparti en huit demi-journées.

## **4. Participation au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département - Délibération**

Par son courrier du 29 avril 2021, le département de la Seine-Maritime a sollicité la commune comme chaque année pour participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce dispositif a pour but de soutenir les projets d'insertion ou d'apporter une aide de première nécessité. La participation s'élève à hauteur de 0,23€ par habitant, soit 241,50€ sur une base de 1050 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pour habitude de participer à ce dispositif. La municipalité participe déjà de manière différente pour aider les jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande de participation du FAJ.

## **5. Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur - Délibération**

Monsieur le Maire évoque le besoin pour la mairie d'acquérir un ordinateur portable. En effet, Monsieur le Maire et ses adjoints ne disposent pas d'équipement pour se connecter à internet lorsque les deux secrétaires sont présentes en mairie. De plus, cet ordinateur permettrait de présenter et de projeter via un vidéoprojecteur des plans, des tableaux ou tout autre document utiles aux membres présents aux réunions de conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : à l'unanimité de solliciter plusieurs entreprises pour obtenir des devis et ensuite procéder au choix de l'acquisition.

## **6. Prise de la compétence « Mobilité » par la communauté de communes Inter Caux Vexin - Délibération**

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV. Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois. Pour rappel, sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L.3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

Après en avoir débattu, le Conseil municipal **délibère**, et donne son accord pour :

- Transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1er juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

Pour le Maire rappelle qu'aucun moyen de transport n'est présent sur la commune malgré sa particularité, FRESQUIENNES étant à proximité de la métropole et de BARENTIN.

#### **7. Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux - Délibération**

La préfecture a adressé à la mairie en date du 04 mars 2021 un courrier pour une demande de délibération. En effet, le passage à la gestion en flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux a pour objectif d'assurer une fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements sociaux en élargissant les possibilités de réponse à chacune d'entre elles. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et donne à chaque réservation un droit de désignation de candidats sur les logements libérés.

Plus précisément les locations sont octroyées en fonction d'un type de logement et non pas attribué par logement clairement désigné.

Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel.

Les logements sociaux sont obligatoires pour les communes dépassant plus de 3000 habitants.

A savoir qu'un projet de vente de l'ensemble des logements de Fresquiennes est en cours. Madame VIVES interroge les conseillers sur le fait de pouvoir acquérir un logement social afin de permettre l'accueil d'urgence en cas de personne en difficulté (divorce, incendie...). Le logement serait alors occupé mais de courte durée. Plusieurs formes peuvent être envisagées et seront discutées à une autre réunion. Il serait bon de questionner « Habitat 76 » sur les conditions de vente. En général, les locataires du logement sont prioritaires puis les locataires d'« Habitat 76 » et enfin s'ils ne trouvent pas d'acquéreur, ils ouvrent la vente à des personnes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : à l'unanimité d'accorder le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

## 8. Régularisations foncières avec l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » - Délibération

Monsieur le Maire a été sollicité par l'Office « Habitat 76 » à propos des logements sociaux situés Résidence le Coteau. En effet, « Habitat 76 » a pour projet de mettre en vente 10 pavillons néanmoins des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages ont été constatés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-23,

M. OCTAU, maire à FRESQUIENNES, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune de FRESQUIENNES est propriétaire de la parcelle sise Résidence le Coteau à FRESQUIENNES, cadastrée section BP numéro 5, d'une superficie totale de 2363 m<sup>2</sup>,

L'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » propriétaire des parcelles sises Résidence le Coteau à FRESQUIENNES, cadastrée section BP numéro 7 d'une superficie de 2244 m<sup>2</sup> et cadastrée section BP numéro 6, d'une superficie de 482 m<sup>2</sup> et favorable à la conclusion d'un échange, cède une emprise de superficie équivalente.

Dans le cadre de la vente des logements par l'Office Public de l'Habitat, la commune de Fresquiennes a été sollicitée en vue de procéder à un échange consistant à :

- Céder par l'Office à la commune de Fresquiennes :
  - Lot K pour 32 m<sup>2</sup> représentant une bande de terrain en nature de trottoir à l'arrière des pavillons n° à 4.
  - Lot L pour 10 m<sup>2</sup> représentant un espace vert ouvert sur le domaine public à l'entrée du groupe.
- Céder par la commune de Fresquiennes à l'Office :
  - Lot G2 pour 2 m<sup>2</sup> représentant une partie du jardin locatif du pavillon 7.
  - Lot H2 pour 17 m<sup>2</sup> représentant une partie du jardin locatif du pavillon 8.
  - Lot I2 pour 6m<sup>2</sup> représentant la haie du jardin locatif du pavillon 9.

D'après le plan ci-annexé, la commune de Fresquiennes cède à l'Office une superficie totale de 25 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune de Fresquiennes devient propriétaire d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>

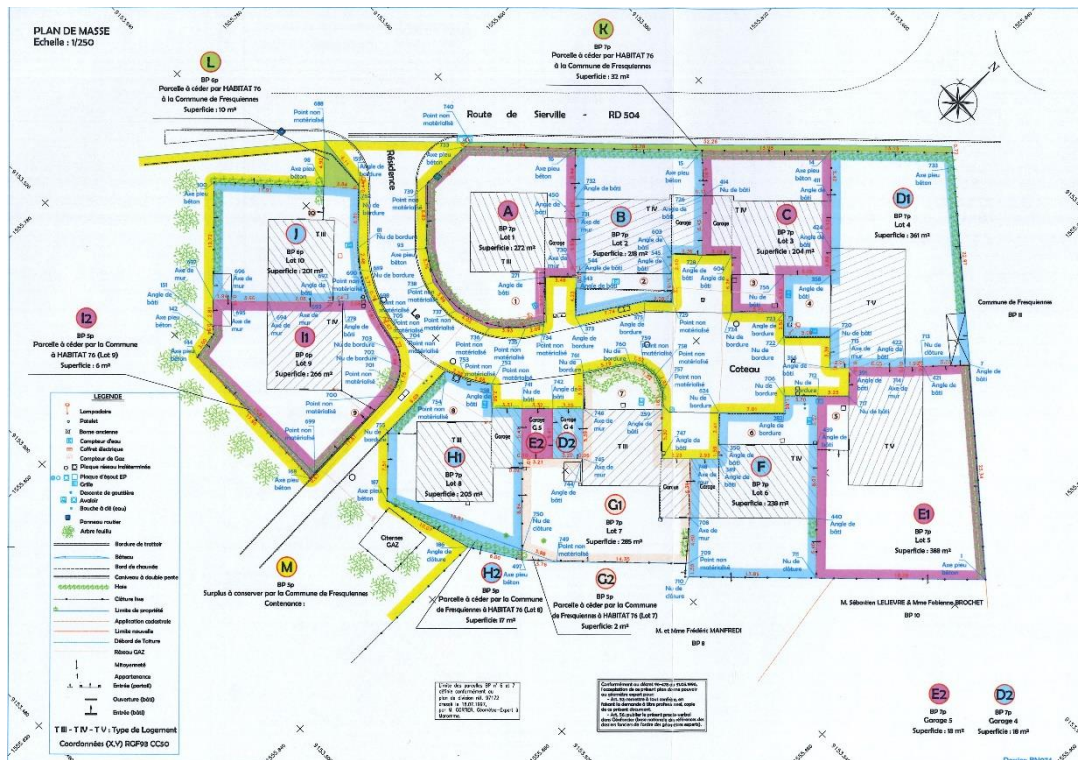
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'échange foncier, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de la résidence Le Coteau à Fresquiennes, conformément au plan de division établi par le Cabinet EUCLYD, sous la référence BN074 actualisé le 13 avril 2021,

- D'accepter que les services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété ainsi que la servitude d'éclairage public des lampadaires présents dans les jardins privatifs des lots 2-4 et 9, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant

- D'autoriser l'adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à signer le certificat de collationnement.



## **9. Cession d'un chemin communal Route de Montville – Délibération**

Par courrier reçu en mairie le 14 mai dernier, des riverains alertent la mairie à propos d'un chemin menant à leur propriété cadastrée section BO numéro 20 Route de Montville, qu'ils entretiennent depuis leur acquisition. Ils ont découvert après coup que ce chemin appartient en réalité à la commune. Les propriétaires souhaiteraient pouvoir clôturer ce chemin afin de limiter/arrêter les intrusions sur leur terrain.

Monsieur le Maire distingue deux possibilités :

- Céder le terrain à l'euro symbolique,
- Garder le terrain mais la commune sera tenue de l'entretenir.

Ce chemin permet également d'accéder au champ cadastré section BO numéro 15 adjacent à celui-ci. Il convient de garantir l'accès à l'agriculteur exploitant. L'exploitant agricole faisant parti des membres du conseil municipal, il est convenu que Monsieur Manuel DEMAREST ne prenne pas part au vote du fait de son implication dans cette délibération.

Après échanges, le conseil municipal décide de céder le chemin sous réserve que tous les frais de géomètre et de notaire soient réglés par les bénéficiaires. Les dix premiers mètres resteront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a pour compétence la réfection des voiries communales. La préparation des travaux étant à la charge de la commune et les réparations à la charge de la Communauté de Communes.

## **10. Projet d'éco pâturage**

Monsieur le Maire informe les conseillers sur son projet de mettre en place de l'éco pâturage. Un terrain d'environ 2.000 m<sup>2</sup> entre le chemin de la Bénardière et le Hameau de Tous Vents, une partie des arbres avait envahi cette parcelle. Des arbres avaient été coupés mais il en reste une seconde partie. Cette méthode se généralise sur les collectivités et permet d'entretenir à moindre coût des espaces verts tel que des bacs de rétention. Le département octroie une subvention d'équipement du terrain avec la mise en place de clôtures pour une subvention de 30% pour une dépense d'un minimum de 1.000€. Les propriétaires peuvent ainsi faire paître leurs animaux sans contrepartie des propriétaires et de la collectivité.

Monsieur le Maire a fait une demande sur Facebook pour un élevage de chèvres sous condition de payer les clôtures mais les propriétaires qui ont répondu à cet appel ont refusé le paiement des aménagements. Monsieur LECLERC a évoqué le risque de noyage en cas d'orage et de remplissage du bac de rétention. Monsieur DEMAREST précise qu'il y a très peu d'eau dans ce bac. L'avantage des chèvres serait qu'elles mangent les branches des arbres qui dépassent.

Monsieur le Maire avait envisagé un refuge LPO pour favoriser les espaces naturels néanmoins il est évoqué une gêne pour les cultures voisines tout comme le fait de classer le bac de rétention en mare pédagogique où il convient de respecter une distance minimale pour l'épandage sur les terres agricoles.

Il est prévu de faire récuper la marre quoiqu'il arrive. Le fait de proposer l'élagage et la mise à disposition du bois avait partiellement été satisfaisante. La première fois les personnes avaient bien nettoyé mais la deuxième fois des branches éparses étaient restées.

Le projet va être affiné et sera discuté lors d'un nouveau conseil municipal.

## **11. Suppression de la distribution de sacs de déchets ménagers**

La commune distribue une fois par an des sacs de déchets ménagers aux habitants. Il est envisagé d'arrêter cette distribution et d'inciter les habitants à acquérir une poubelle. Le projet serait dans un premier temps écologique, en limitant l'usage des sacs, qui se trouvent régulièrement éventrés sur la voie publique par les animaux. Dans un second temps, le projet serait une économie pour la commune représenterait environ 2434€ HT par an.

Monsieur OCTAU a la difficulté de revenir sur un service de longue date offert aux habitants. La commune n'ayant pas la compétence de la gestion des déchets, Monsieur le Maire s'est rapproché des communes voisines, la commune ne pourra peut-être plus justifier le fait de distribuer des sacs. Il avait par ailleurs envisagé une dotation de bac à déchets, notamment du fait de l'économie réalisée, néanmoins cette dépense reste interdite toujours dû à la compétence attribuée à la Communauté de Communes.

Monsieur OCTAU s'est rapproché de Monsieur le Maire de la commune MONTIGNY qui a en effet arrêté la distribution de sacs et transmet à l'ensemble de ses habitants une note d'information :

*« Madame, Monsieur,*

*Pour des raisons écologiques et économiques, le Conseil Municipal en date du lundi 8 février 2021 a délibéré à l'unanimité afin de cesser la distribution des sacs plastiques (noirs) destinés à récupérer les déchets incinérables, et ce à partir du 2ème semestre 2021 !*

*La distribution des sacs pour déchets verts 2022 s'effectuera en décembre prochain.*

*Afin d'éviter à l'avenir, les nuisances constatées sur la voie publique, occasionnées par les animaux sauvages et domestiques, il est fortement conseillé à ceux qui n'en possèdent pas actuellement de faire l'acquisition d'un bac roulant, agréé en 140 litres.*

*Cordialement »*

Monsieur LOISEL s'interroge sur le fait de mettre les déchets en vrac dans le container. Les habitudes sont de mettre les sacs dans des bacs.

Monsieur LECOURT s'interroge sur les points de collecte où il faudra aborder la question du stockage / stationnement des bacs. Plusieurs rues sont concernées et utilisent encore des sacs car il est impossible d'entreposer des containers. Il confirme qu'il continuera sur l'utilisation des sacs qu'ils soient fournis par la mairie ou achetés par le foyer.

En revanche, il est évoqué que la quantité de sacs est parfois inadaptée. Les habitants bénéficient de trop de sacs et leur taille est probablement trop grande. Peut-être faudra-t-il prévoir une quantité égale avec une taille plus petite. Un devis sera demandé.

Madame Elise COURBE propose une diminution progressive pour appréhender une suppression définitive.

Monsieur le Maire a demandé à « HABITAT 76 » l'aménagement d'un emplacement pour le ramassage des déchets au lotissement du Côteau, qui n'est ni pratique, ni esthétique.

Monsieur le Maire signale que d'autres solutions pourraient être envisagées dans le futur. Il estime peu écologique de venir ramasser des végétaux tandis qu'il est possible de trouver des alternatives. A titre d'exemple la communauté de communes voisine « Caux Austreberthe » propose des subventions pour les achats de tondeuse au mulching (robot tondeuse). Par ailleurs, il est peu équitable de faire payer une taxe de ramassage des déchets aux habitants qui ne sollicitent pas ce service.

Le sujet sera à nouveau évoqué lors d'une prochaine réunion.

## **12. Acquisition de la boulangerie de Fresquiennes**

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancement du projet d'acquisition de la boulangerie de Fresquiennes. Une demande de subvention a été effectuée auprès du département pour les murs et le matériel pour un montant à hauteur de 30%. Les services ont accordé les acquisitions et le dossier sera étudié en septembre 2021 pour valider ou non l'accord de subvention.

L'acquisition foncière des murs a été signée lundi 24 mai 2021 et l'acquisition du matériel sera signée mercredi 26 mai 2021. Les futurs boulangers emménagent dans le courant de la semaine et espèrent un début d'activité mi-juin.

Il était envisagé de faire visiter les lieux aux conseillers municipaux mais les clés n'ont pas encore été remises. Une visite est proposée jeudi avant que les boulangers s'installent.

Il est donc convenu de louer 400€ pour les murs et 400€ pour le matériel. Le repreneur a déjà une expérience significative.

Il a été évoqué des frais pour l'acquisition du bien immobilier à hauteur de 1.900 €, et des frais pour l'acquisition du matériel à hauteur de 5.000 €.

Monsieur LOISEL propose de faire une communication Facebook dans ce sens et faire ensuite une publicité pour l'ouverture de la boulangerie. Il sera nécessaire de se mettre en rapport avec le boulanger pour la communication.

La presse vient jeudi pour l'acquisition par la mairie et reviendront pour l'ouverture de la boulangerie.

Madame VIVES précise qu'il a pour projet de conserver la proposition de sandwich et élargira les offres avec des plats à emporter, pizzas...

Monsieur OCTAU précise que le fait de devenir propriétaire permettra d'avoir un droit de regard et permettre des travaux. Monsieur OCTAU précise que la Foncière de Normandie propose d'aider la commune pour l'achat du matériel en attendant que les boulangers achètent le matériel.

De nombreux travaux sont à prévoir.

Monsieur OCTAU propose aux conseillers de venir visiter la boulangerie mercredi 26 mai à 18h00.

### **13. Questions diverses**

- Madame VIVES aborde le problème rencontré par rapport au parcours sportif car un habitant se trouve gêné par le passage de celui-ci. Il a été demandé de prendre à la charge par la commune la mise en place de palissades. Il est difficile de l'envisager. Monsieur LECOURT confirme que s'il s'agissait d'un chemin cela serait plus acceptable mais les agrées sont plus gênants. Monsieur OCTAU fait remarquer que le projet est en cours depuis maintenant deux ans, il est assez difficile de voir des remarques remontées aujourd'hui une fois les travaux aboutis. La mairie ne pourra répondre à cette demande puisque les clôtures et palissades restent à la charge des habitants. Le dérangement va s'amenuiser par la pousse des haies.
- Monsieur le Maire souhaitait continuer de favoriser les voies douces avec la création d'un chemin piéton pour permettre de relier les lotissements entre eux et apporter un accès au lotissement Jean-Baptiste Delahaye au lotissement du Vallon. Les habitants de la Résidence Jean-Baptiste DELAHAYE ont réalisé une pétition pour évoquer leur opposition. Le conseil municipal agit dans l'intérêt des habitants et entend que les principaux intéressés ne souhaitent pas de ce service. Le chemin ne sera donc pas réalisé.
- La nouvelle propriétaire du centre équestre, afin de permettre la réouverture du chemin de randonnées menant à la commune de SIERVILLE, avait accepté l'ouverture et permis l'accès en créant un « équiduc ». Pour des raisons de sécurité, la Mairie de SIERVILLE a demandé l'arrêt des travaux et souhaite revoir l'ouvrage réalisé. D'autre part, le chemin situé sur la commune de SIERVILLE devra être remis en état avec notamment un élagage important.
- L'ouverture du chemin de randonnées chemin de Binemare est en cours. Une réunion de commission Randonnées est proposée pour la semaine prochaine.
- Le bar a été revendu et le nouveau propriétaire est en cours de démarches administratives pour sa réfection. Il faudra projeter le déplacement de l'arrêt de bus situé sur la propriété.
- La page Facebook a fait preuve d'un grand engouement. C'est une grande réussite. Les conseillers sont ravis de la solidarité et de l'attachement au village et aux petits commerçants (ouverture de la mairie).
- Les modifications du PLU ont été transmises à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite les conseillers à les lire et à faire part de leur remarque. Une enquête publique sera réalisée dans le courant juillet 2021.
- Les élections Régionales et Départementales ont été décalées d'une semaine et auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Il s'agit d'élections à double scrutin : Régionales et Départementales qui auront lieu dans la salle polyvalente pour garantir la distanciation et mettre en place un sens unique de circulation. Il sera nécessaire de mettre en place deux bureaux différents avec une implication plus importantes des conseillers et habitants pour la tenue des bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h35.